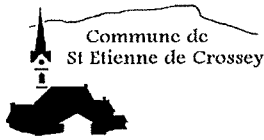


N°2026_135



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ.
Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent, CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA), BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BP 2026

M le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2026 pour les motifs suivants :

Il est nécessaire de prévoir des crédits pour diverses études nécessaires au projet de végétalisation du pôle enfance jeunesse.

En section d'investissement dépenses, **il convient d'augmenter les crédits à l'article 203 :**

- Pour un montant total de **10 310 € TTC** :

Etude de sol pour 3 635,63 € TTC

Relevé Topographique pour 4 512,00 € TTC,

Etude d'infiltration pour 2 160,00 € TTC.

Soit un total de 10 307,63 € TTC arrondis à 10 310 € pour le virement de crédit.

De diminuer l'enveloppe inscrite au BP 2026 au compte 231, pour le gymnase à hauteur de 10 310 € correspondant au montant des dépenses arrondis en TTC pour l'ensemble de ces études.

La section d'investissement reste équilibrée à somme de 6 226 729,53€

Il est proposé de modifier le BP 2026 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
231 travaux de bâtiments « gymnase »	- 10 310,00			
203 Etudes		+10 310,00		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	-10 310,00	+ 10 310,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

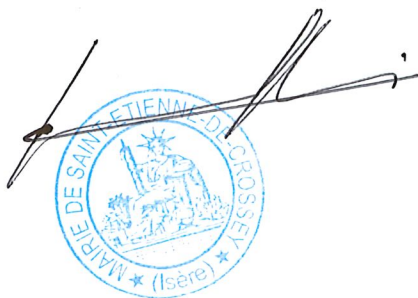
Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré,

Approuve la présente Décision Modificative N°2.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ

La secrétaire de séance
Céline AURIA



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »